



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 8 août 2022 à 19h00, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Isabel Desrochers  
Étienne Dupuis  
Véronique Payette  
Pascale Dupaul  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2022-0808-246**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2022-0808-247**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-248**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes du lot 1.1 du 26 juillet 2022, du lot 1 et du lot 2 du 8 août 2022, d'une somme totale de 82 214,16 \$, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 3 et du lot 4 du 8 août 2022, d'une somme de 250 152,73 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-249**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 juillet 2022.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-250**

**PÉRIODE DE QUESTIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle, et prend connaissance de la demande écrite.



N° de résolution  
ou annotation

2022-0808-252

### FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE EN RÉGIE 2022

**ATTENDU QUE** la résolution 2022-0702-067 prévoyait une dépense de 137 000 \$ pour les travaux de voirie en régie 2022, financée par la réserve de voirie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a été facturée pour ces travaux pour un montant de 142 130,47 \$ ;

**ATTENDU QU'**un montant de 5 130,47 \$ n'a pas été prévu au financement initial ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède une réserve financière pour financer ces dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que les dépenses excédentaires de 5 130,47 \$ soient financées par la réserve de voirie.

**ADOPTÉ**

2022-0808-253

### RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour l'exercice 2022-2023 au coût de 299,95 \$ (taxes incluses).

**QUE** monsieur Mario Lasalle soit le délégué de la Municipalité à la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

2022-0808-253

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2017-297 POUR EN AJUSTER LES DÉPENSES ET LE FINANCEMENT

**ATTENDU QUE** le règlement 2017-297 ordonnant des travaux de 2 046 362 \$ et décrétant un emprunt de 2 046 362 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 3 avril 2017.

**ATTENDU QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** l'article 2 du règlement 2017-297 soit remplacé par le suivant :

#### ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 071 580 \$ aux fins du présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

**2022-0808-254**

**QUE** l'article 3 du règlement 2017-297 soit remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 046 362 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 25 218 \$ provenant d'une subvention reçue du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

**ADOPTÉ**

**RATIFICATION D'AUTORISATION D'APPEL DE CANDIDATURES  
POUR UN EMPLOI À TITRE DE BRIGADIER REMPLAÇANT**

**ATTENDU QU'**une brigadière remplaçante a été embauchée par la résolution 2022-0404-147 ;

**ATTENDU QU'**à la fin de l'année scolaire, la brigadière remplaçante en poste a signifié son intention de démissionner ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit pourvoir ce poste avant la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour s'assurer d'avoir quelqu'un en poste si la brigadière régulière doit s'absenter ;

**EN CONSÉQUENCE**, il proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de ratifier l'autorisation au directeur général pour procéder à un appel d'offres de candidatures pour un poste de brigadier remplaçant.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-255**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON LANAUDIÈRE - 2022**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ pour l'année 2022 à Moisson Lanaudière qui vient en aide à la Société Saint-Vincent-de-Paul qui met en place à Crabtree un comité de dépannage alimentaire.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-256**

**APPEL DE CANDIDATURES POUR DES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL  
SUR UNE LISTE D'APPELS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit prévoir le remplacement des employés absents pour raison autorisée à la convention collective ou autorisée par l'employeur et prévoir l'ajout de ressources pour un surcroît de travail temporaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de candidatures des salariés à temps partiel.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-257**

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR  
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)  
2019- 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**2022-0808-258**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Municipalité de Crabtree s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité de Crabtree s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**QUE** la Municipalité de Crabtree approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux n° 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la Municipalité de Crabtree s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la Municipalité de Crabtree s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Crabtree atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE JOLIETTE CONCERNANT L'ÉCOCENTRE**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que le maire et le directeur général de la Municipalité soient autorisés à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion et l'opération d'un écocentre par la MRC de Joliette.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

### **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR**

**ATTENDU QUE** deux firmes d'ingénieurs ont été invitées pour ce projet, mais qu'une seule soumission a été déposée ;

Le Conseil prend connaissance de la soumission relative aux services professionnels pour le chemin Beauséjour :

Nom du soumissionnaire	Formule de pointage (Pointage intérimaire + 50) X 10 000 / Prix soumissionné	Pointage
Les Services EXP.	(100 + 50) X 10 000 / 43 000,65 \$	34,88

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de *Services EXP inc.* au prix de 43 000,65 \$ taxes incluses, laquelle soumission est la seule reçue, tout en étant conforme.

**QUE** la dépense soit imputée au poste 02-320-00-411-00.

**QUE** la dépense soit financée par le fonds général, puis remboursée par le règlement d'emprunt lorsque celui-ci aura reçu toutes les autorisations nécessaires.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-260**

### **RÉSOLUTION D'AVIS DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Crabtree ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité ou ville doit mentionner à la MRC les impacts de ce schéma sur ses ressources.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers :

**1. D'informer** la MRC de Joliette que les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité sont les suivantes :

L'ensemble des coûts sont inclus dans l'entente de service entre la Municipalité de Crabtree et le service de prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

**2. QU'**aucune demande de modification ne soit faite à la MRC de Joliette ;

**3. D'informer** la MRC que le conseil municipal n'a aucun commentaire.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-261**

### **AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Pascale Dupaul donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité afin de permettre le stationnement de deux heures, sauf vignettes, sur un segment de la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la 8<sup>e</sup> Rue et le numéro d'immeuble 127, 2<sup>e</sup> Avenue.



N° de résolution  
ou annotation

**2022-0808-263**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2022-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

La conseillère Pascale Dupaul a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2022-397 modifiant le règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité* afin de permettre le stationnement de deux heures, sauf vignettes, sur un segment de la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la 8<sup>e</sup> Rue et le numéro d'immeuble 127, 2<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 377, 1<sup>RE</sup> AVENUE À  
CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 377, 1<sup>re</sup> Avenue lequel immeuble est situé dans la zone Ra-2.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 20 juillet 2022, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la subdivision du terrain. Le lot projeté aura une largeur sur rue de 15,27 mètres au lieu de 18 mètres et une superficie de 464,5 m<sup>2</sup> au lieu de 500 m<sup>2</sup> comme requis dans le règlement de lotissement 99-042 article 4.1.3.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-264**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 736 913 SUR  
LE CHEMIN ARCHAMBAULT À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour lot 4 736 913 sur le chemin Archambault lequel immeuble est situé dans la zone A-16.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 20 juillet 2022, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la subdivision du terrain. Le terrain projeté va avoir une largeur de 27,41 mètres au lieu de 50 mètres comme requis dans le règlement de lotissement 99-042 article 4.1.2.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-265**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
99-044 DE ZONAGE**

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement de zonage 99-044 afin de prohiber certains matériaux pouvant faire office de haies ou de murets.

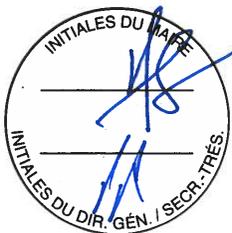
**2022-0808-266**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-398 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite modifier les matériaux autorisés pour l'installation d'une clôture ou d'un muret ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite mieux définir les normes pour l'installation d'un clôture ou muret.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement



N° de résolution  
ou annotation

**2022-0808-267**

résolu par les conseillers que le projet de règlement 2022-398, ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 afin de prohiber certains matériaux pouvant faire office de haies ou de murets, soit et est adopté.

**ADOPTÉ**

**CONTRIBUTION À LA TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de prendre un espace publicitaire pour la campagne de visibilité de la TROCL de niveau « bronze » pour la somme de 150 \$.

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-340-00.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-268**

**ACHAT DE BILLETS POUR LE PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter des billets d'entrée pour le Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour en faire profiter les citoyens de la municipalité, et ce, pour la somme de 1 000 \$.

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-701-90-971-26.

**ADOPTÉ**

**2022-0808-269**

**ACHAT DE L'ÉGLISE CONDITIONNELLEMENT À UNE ENTENTE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà signalé son intérêt dans l'achat de l'église ;

**ATTENDU QUE** la Fabrique offre à la Municipalité d'acheter l'église pour 1 \$ sous certaines conditions ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire qu'une entente soit signée avant l'acquisition ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers de communiquer l'intention de la Municipalité à la Fabrique Sainte-Famille, pour l'acquisition de l'église, sous condition de l'acceptation d'une entente par le conseil ;

**ADOPTÉ**

**2022-0808-270**

**AIDE FINANCIÈRE - EXPOSITION ART ET CULTURE - CRABTREE**

**ATTENDU QUE** le Club FADOQ de Crabtree organise annuellement, lorsque c'est possible, une exposition au Centre Gervais-Desrochers.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Isabel Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser une aide financière de 300 \$ au Club FADOQ de Crabtree et de s'assurer que la Municipalité soit mise en évidence comme partenaire majeur sur toute la correspondance ;

D'accorder une aide technique pour le transport des panneaux d'exposition et l'installation des panneaux au Centre Gervais-Desrochers.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2022-0808-272

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE  
MODIFIÉE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

**ATTENDU QUE** l'Union et la Fédération des municipalités du Québec ont fait des recommandations pour clarifier le passage de l'entente concernant les frais de service ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Bell a préparé une entente modifiée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Isabel Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente modifiée avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

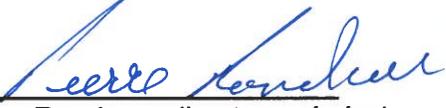
**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 08.**

  
\_\_\_\_\_  
Mario Lasalle, maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
Et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.